



The Protection of the
Underwater Cultural Heritage

**FIRST SESSION OF THE MEETING OF STATES
PARTIES TO THE CONVENTION ON THE
PROTECTION OF THE UNDERWATER
CULTURAL HERITAGE**

**26/27 March 2009, Paris, UNESCO
Headquarters
Room IV**

CLT/CIH/MCO/2009/ME/94

**ALLOCUTION DU
PRESIDENT DE LA CONFERENCE GENERALE**

DR GEORGES ANASTASSOPOULOS

*à l'occasion de la première session de la Conférence des Etats parties à la Convention sur la
protection du patrimoine culturel subaquatique*

Siège de l'UNESCO, Paris, 26 mars 2009

Mr Director-General,
Mr Javier Perez de Cuellar
Dear colleagues,
Ladies and Gentlemen,

It is a pleasure for me, as the President of the UNESCO General Conference, to be with you this morning for the opening of this First Meeting of States Parties to the 2001 Convention on the Protection of the Underwater Cultural Heritage.

As we all know, this instrument is the fifth of seven UNESCO Conventions that protect cultural heritage in all its forms. As the only Convention that focuses specifically on the underwater world, it harmonizes the protection of submerged archaeological sites with that of similar sites based on land. This Convention is thus the missing piece that completes a Code of protection for tangible cultural heritage, which is an increasingly vulnerable, and, unfortunately now, lucrative resource.

Allow me to add that the 2001 Convention is also a very practical Convention that does not only guarantee legal protection to underwater sites; it sets effective scientific guidelines for the budding science of underwater archaeology.

In elaborating this clearly unique instrument, UNESCO demonstrated its capacity to play its role as standard-setter and facilitator of international cooperation in an area that is in need of regulation.

In these times of crisis and threats to multilateralism, I believe it is important that we underscore this achievement as a preamble to our discussions.

26 mars 2009

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui car le 2 octobre 2008 vingt Etats membres de l'UNESCO ont ratifié la *Convention pour la protection du patrimoine culturel subaquatique*, permettant son entrée en vigueur le 2 janvier 2009.

En tant que Président de la Conférence générale, il va sans dire que je me félicite de cette avancée et me réjouis que nous puissions aujourd'hui commencer à préciser les conditions concrètes de la mise en œuvre de ce texte.

En amont de cet exercice, je me dois cependant d'exprimer mes préoccupations quant à la lenteur avec laquelle les ratifications ont suivi depuis l'adoption de la Convention en novembre 2001.

Notons qu'il a fallu sept ans d'effort pour obtenir vingt ratifications. Depuis que nous avons passé ce cap, le nombre d'Etats parties à la Convention n'a pas évolué d'une manière significative. Nous avons atteint vingt-quatre ratifications le 14 mars 2009.

On constate, en effet, une certaine hésitation alors qu'un grand nombre d'Etats reconnaît l'importance historique et culturelle du patrimoine culturel subaquatique et s'inquiète du fait qu'une protection juridique adéquate en la matière fait défaut.

Nous sommes devant un paradoxe qui mérite d'être élucidé.

Dans l'intérêt de la Convention et des Etats membres de l'UNESCO qui ont bien compris l'utilité, il me semble en tout cas souhaitable que la Conférence des Etats Parties s'efforce, dès à présent, de dissiper les doutes qui ont pu faire surface au moment de l'élaboration de l'instrument, notamment sur le respect de la souveraineté des Etats côtiers tout en tenant compte de la préservation des intérêts des Etats d'origine, et qui peut-être planent encore au-dessus de nos délibérations. Le système des consultations prévu qui assure aux Etats côtiers un rôle plutôt de coordinateur paraît être bien compliqué. Il nous semble, encore, absolument nécessaire d'élucider le contenu des dispositions de la Convention de 2001 ainsi que leur relation avec les prévisions correspondantes de la Convention de Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) qui – comme Monsieur Matsuura et Monsieur Javier Perez de Cuellar l'ont rappelé, avait été adoptée en 1982 et ratifiée après douze ans par 157 Etats et qui continue de nous lier tous.

Ainsi, et avant de céder la parole au prochain invité d'honneur, permettez-moi de formuler deux vœux.

- Ø J'exprime l'espoir que les travaux que vous conduirez, aujourd'hui, demain et dans les mois à venir sur la question des directives opérationnelles, permettront de rassembler les voix et de lever d'éventuelles interrogations qui pèsent encore sur certains articles de cette Convention et ralentissent sa plus large ratification.
- Ø Enfin, j'exhorte les Etats l'ayant déjà ratifiée à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'adapter leur législation interne aux dispositions de la Convention et invite les Etats n'ayant pas ratifié la Convention à légiférer afin de protéger le patrimoine subaquatique contre les opérations commerciales et de récupération non autorisées.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne continuation de vos travaux.